

- PERSONNEL D'EXPLOITATION
Pont de fin d'année 2017-2018 & Fermeture de chantiers

Informations

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 13 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 25 (« Vacances ») de notre Convention collective de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2017-2018 fixée par la Conférence paritaire, sont les suivantes :

Arrêt du travail	Vendredi	22 décembre 2017 au soir
Reprise du travail	Lundi	8 janvier 2018 au matin
Jours ouvrables, payés comme vacances	Mardi	26 décembre 2017
	Mercredi	27 décembre 2017
	Jeudi	28 décembre 2017
	Mercredi	3 janvier 2018
	Jeudi	4 janvier 2018
Jour chômé payé, à compenser par des heures de travail effectuées durant l'année 2017 (article 13 CCT)	Mardi	2 janvier 2018
Compensation du 31 décembre 2017	Vendredi	29 décembre 2017
Jour à compenser	Vendredi	5 janvier 2018

./.

En ce qui concerne le vendredi 5 janvier 2018 à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** : ➔ allonger la durée quotidienne du travail ;
- ou à défaut** : ➔ le rattraper en travaillant deux samedis matin (soumis à dérogations d'horaire) ;
- ➔ prendre ce jour à leurs frais (jour chômé non payé ou compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs âgés de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 25 iii).



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation.**

Les demandes sont à adresser au secrétariat paritaire (email info@execogeneve.ch/Fax 022.839.73.39/) et devront lui parvenir **au plus tard le mercredi 20 décembre 2017.**

Le Secrétariat sera fermé pendant le pont de fin d'année.

Pour rappel : une demande de dérogation doit être également requise pour tout travail durant les **ponts de l'Ascension** (25 et 26 mai 2017) **et du Jeûne Genevois** (7 et 8 septembre 2017).

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire paritaire CPMBG

Sylvain Lehmann

